

DECISION DU MAIRE

Notification d'une décision de préemption portant sur l'acquisition du bien situé 9 impasse de la Grotte

Décision du Maire n°202407-003

LE MAIRE DE L'HERBERGEMENT

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, relatif aux attributions exercées par délégation du Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 2022.01.06 du Conseil Municipal du 13 janvier 2022, portant délégations de certaines compétences au maire et notamment celle relative à la délégation du droit de préemption,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.210-1, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants relatifs à l'exercice du droit de préemption urbain,

Vu la délibération n°2019.03.23 du Conseil Municipal du 28 mars 2019 approuvant le plan local d'urbanisme intercommunal,

Vu la délibération n°2024.01-002 du Conseil Municipal du 18 janvier 2024 approuvant la réalisation d'une étude urbaine,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner n°2024-016 établie par Maître Ludovic LARDIERE notaire à Mouchamps, réceptionnée en mairie le 31 mai 2024, concernant la vente par la SCI Quatrebou du bien cadastré section AC n°25, situé 9 impasse de la Grotte à L'Herbergement, d'une contenance de 2796 m² pour une surface du bâti de 1164 m², au prix de vente de 420 000 € hors commission,

Vu l'avis du Domaine en date du 5 juillet 2024,

Vu la situation de la propriété cadastrée section AC n°25 en zone UA au PLUI de la commune,

Considérant que la commune de L'Herbergement est engagée dans une démarche globale de requalification de son centre-bourg,

Considérant que la commune élabore une étude urbaine qui vise à définir un plan d'actions afin de répondre aux enjeux du territoire sur l'habitat, l'urbanisme, les liaisons douces, la circulation, le paysage, l'environnement et les espaces publics, les équipements,

Considérant que dans le cadre de l'étude urbaine, la commune a défini un périmètre d'intervention dans lequel figure la parcelle AC n°25,

Considérant que cette opération répond aux objectifs définis par les articles L 210-1 et L 300-1 du code de l'urbanisme

Considérant l'intérêt public d'une telle opération foncière,

DECIDE

ARTICLE 1 : de préempter la parcelle cadastrée section AC n°25 située 9 impasse de la grotte à L'Herbergement (85260), d'une contenance de 2 796 m².

Envoyé en préfecture le 09/07/2024

Reçu en préfecture le 09/07/2024

Publié le 09/07/2024

ID : 085-218501088-20240705-DM202407003-AR



ARTICLE 2 : que le prix de 420 000 € avancé dans la Déclaration d'intention d'aliéner est excessif et propose au déclarant comme prix de vente la somme de 290 000 €.

ARTICLE 3 : en cas de refus du vendeur de céder son bien au prix proposé, il sera demandé à la juridiction compétente en matière d'expropriation de fixer le prix de la cession.

ARTICLE 3 : que, en application de l'article L 210-1 du code de l'urbanisme, cette décision est motivée par le projet de réhabilitation du site afin de permettre la construction de logements, dont des logements sociaux et des activités commerciales ou de service.

ARTICLE 4 : que les crédits nécessaires au financement de la dépense seront inscrits au budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales, un extrait en sera affiché à la mairie, expédition en sera adressé au service chargé du contrôle de légalité.

Fait à L'Herbergement, le 5 juillet 2024
Madame la Maire Anne BOISTEAU-PAYEN

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou de son affichage en mairie devant le Tribunal administratif de Nantes 6 allée de l'Île Gloriette BP 24111 44041 NANTES cedex.

A red circular stamp from the Municipality of L'Herbergement is visible, featuring a central emblem and the text 'VILLE DE L'HERBERGEMENT'. Overlaid on the stamp is a red handwritten signature, which appears to be 'Anne BoistEAU-PAYEN'.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024

Reçu en préfecture le 09/07/2024

Publié le 09/07/2024

ID : 085-218501088-20240705-DM202407003-AR

